

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat et interdiction de circulation - permission de voirie
ROUTE BLANCHE RN5 – RUE DU PLATELET – RUE ROUSSEAU (LES ROUSSES)**

Monsieur Christophe MATHEZ, Maire de la commune des Rousses,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise COLAS NORD EST – LACOSTE 70 grande rue 25520 EVILLERS, à la demande du Syndicat Mixte du Haut Jura, relatifs à la pose de canalisations d'assainissement à compter du **lundi 19 octobre 2020 pour une durée de 90 jours**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer par alternat la circulation sur la RN5 dite route Blanche en agglomération, et d'interdire la circulation rue du Platelet et rue Rousseau en fonction de l'avancement du chantier ;

Vu l'avis de la DIR EST ;

ARRÊTE

Article N°1 : à compter du 19 octobre 2020 et pour une durée maximum de **90 jours**, la circulation sur la route Blanche (RN5, la rue Rousseau et la rue du Platelet sera réglementée, en cas de besoin et en fonction de l'avancée des travaux de pose de canalisations d'assainissement du Syndicat Mixte du Haut-Jura. Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à hauteur du chantier ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation route Blanche (RN5) du carrefour avec la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'à la rue du Platelet ;
- la circulation sera interdite en cas de besoin rue du Platelet et rue Rousseau en fonction de l'avancée du chantier ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit à hauteur du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD EST LACOSTE.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS NORD EST LACOSTE
70 grande rue
25520 EVILLERS

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4 : La circulation de véhicules contrevenant au présent arrêté fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N° 5 : Le permissionnaire s'engage à remettre en état les voiries si des dégradations sont constatées après leur intervention. Un constat sera effectué par le Directeur des Services Techniques.

Article N°6 : Madame la Directrice des Services de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise COLAS NORD EST LACOSTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 14 octobre 2020
Le Maire,



Christophe MATHEZ

